

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

DEL-2025-243

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. CATTANEO.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,
MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Objet : COMMUNE D'ANNECY - GER 2025 TRANCHE 4 - PROMENADE LOUIS LACHENAL - TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public sur la promenade Louis Lachenal dans le cadre de la 4^{ème} tranche du programme d'investissement correspondant (programme de Gros Entretien et Rénovation du parc pour 2025 et dénommé « GER 2025 »).

Le programme intègre également des travaux de mise en œuvre d'un dispositif de réseau fibre (pour de la vidéoprotection) sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et de la commune d'ANNECY, la faculté existe pour la ville de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.



La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil pour réseau fibre.

Montants estimés de l'opération (y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) :

- Travaux de génie civil pour réseau fibre 23.390,28 € HT soit 28.068,34 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par la commune d'ANNECY.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE